

Bordereau attestant l'exactitude des informations - AIX EN PROVENCE - 1301 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 10/08/2026 - 13220 - 2022 B 01870 - 504 567 223 - 3 CN

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Exercice ouvert le	01012025	et clos le	31122025	Régime simplifié d'imposition	☒
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe				Régime réel normal	☐
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre ☐					
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case ☐					

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Désignation de la société:		Adresse du siège social:	
SASU 3CN		205 AV 12 JUILLET 1998 P.A. LES MILLES 13290 AIX EN PROVENCE	
SIRET	5 0 4 5 6 7 2 2 3 0 0 0 4 6		
Adresse du principal établissement:		Ancienne adresse en cas de changement:	

REGIME FISCAL DES GROUPES

Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)

Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante

Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° identification de la société mère:

SIRET

B ACTIVITE

Activités exercées	Si vous avez changé d'activité, cochez la case ☐
--------------------	---

C RECAPITULATION DES ELEMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Résultat fiscal		Bénéfice imposable au taux normal		0	Déficit
Bénéfice imposable à 15%	17 190	Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %			
2. Plus-values		PV à long terme imposables à 15%		PV à long terme imposables à 19%	
Autres PV imposables à 19%		PV à long terme imposables à 0%		PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations					
Entreprises nouvelles, art. 44 sexies ☐	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A ☐	Zone de restructuration de la défense art. 44 terdecies ☐			
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quindecies A ☐	Zone franche d'activité nouvelle génération art. 44 quaterdecies ☐	Zone de revitalisation rurale, art. 44 quindecies ☐			
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies ☐	Zones franches urbaines - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A ☐	Bassins d'emploi à redynamiser, art. 44 duodécies ☐			
Société d'investissement immobilier cotée ☐	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies ☐	Autres dispositifs ☐			
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)		Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %			

4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer :		dans le secteur productif, art. 244 quater W ☐	
5. Contribution exceptionnelle sur l'IS (CES)		Base d'imposition	Chiffre d'affaires
			Taux d'imposition
6. Contribution pour les grandes entreprises de transport maritime (CTM)		Base d'imposition	Taux d'imposition

D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065)

1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédit d'impôt	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un Etat étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-Mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet Etat, territoire ou collectivité.	

E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n° 2065)

Recettes nettes soumises à la contribution 2,5%	
---	--

F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI ☒	NON ☐	Si oui, indication du logiciel utilisé	CEGID
---	---	------------------------------	--	-------

Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr. Les notices des liasses fiscales sont désormais uniquement accessibles sur le site www.impots.gouv.fr.

Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable:		Nom et adresse du conseil:	
EXPERTISE COMPTABLE PROVENCE ME 148 TRAVERSE DE LA MARTINE 13011 MARSEILLE Tél: 04.91.71.69.01			
		Identité du déclarant:	
		Date: 15/05/2026	Lieu: MARSEILLE
		Qualité et nom du signataire:	PRESIDENT
		Signature	GERBINO CAMILLE

Examen de conformité fiscale (ECF)	
------------------------------------	--

Cegid Quadra

IMPOT SUR LES SOCIETES										N° 2065 bis 2026				
ANNEXE À LA DECLARATION N° 2065														
G RÉPARTITION DES PRODUITS DES ACTIONS ET PARTS SOCIALES, AINSI QUE DES REVENUS ASSIMILÉS DISTRIBUÉS														
Montant global brut des distributions (1) payées par la société elle-même				a	285 714				payées par un établissement chargé du service des titres				b	
Montant des distributions correspondant à des rémunérations ou avantages dont la société ne désigne pas le (les) bénéficiaire(s) (2)										c				
Montant des prêts, avances ou acomptes consentis aux associés, actionnaires et porteurs de parts, soit directement, soit par personnes interposées										d				
Montant des distributions										e				
autres que celles visées en (a),										f				
(b), (c) et (d) ci-dessus (3)										g				
										h				
Montant des revenus distribués éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI (4)										i		285 714		
Montant des revenus distribués non éligibles à l'abattement de 40 % prévu au 2° du 3 de l'article 158 du CGI										j				
Montant des revenus répartis (5)										Total (a à h)		285 714		
H RÉMUNÉRATIONS NETTES VERSÉES AUX MEMBRES DE CERTAINES SOCIÉTÉS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)														
Nom, prénoms, domicile et qualité (art. 48-3 à 6 ann. III au CGI) * SARL, tous les associés ; * SCA, associés gérants ; * SNC ou SCS, associés en nom ou commandités ; * SEP et sté de copropriétaires de navires, associés, gérants ou coparticipants				Pour les S.A.R.L.		Sommes versées, au cours de la période retenues pour l'assiette de l'impôt sur les sociétés, à chaque associé, gérant ou non, désigné col. 1 à titre de traitements, émoluments, indemnités, remboursements forfaitaires de frais ou autres rémunérations de ses fonctions dans la société.								
				Nombre de parts sociales appartenant à chaque associé en toute propriété ou en usufruit	Année au cours de laquelle le versement a été effectué.	Montant des sommes versées :								
						à titre de traitements émoluments et indemnités proprement dits.	à titre de frais de représentation, de mission et de déplacement.		à titre de frais professionnels autres que ceux visés dans les					
1				2	3	4	Indemnités forfaitaires. 5		Rembour-sements. 6		Indemnités forfaitaires. 7		Rembour-sements. 8	
I DIVERS														
* NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)														
* ADRESSES DES AUTRES ETABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)														
J CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION														
REMUNERATIONS														
Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les DADS et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés (a)										89 293				
Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages (b)														
MOINS-VALUES A LONG TERME IMPOSÉES À						0 %		15 %		19 %				
MVLT restant à reporter à l'ouverture de l'exercice														
MVLT imputée sur les PVLT de l'exercice														
MVLT réalisée au cours de l'exercice														
MVLT restant à reporter														
K CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BENEFICIAIRES DE DON'S (article 222 bis du CGI)														
Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice														
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice														

Désignation de l'entreprise		SASU 3CN										Néant			
Adresse de l'entreprise		205 AV 12 JUILLET 1998										13290 AIX EN PROVENCE			
Numéro SIRET *		5 0 4 5 6 7 2 2 3 0 0 0 4 6										Durée de l'exercice en nombre de mois * 1 2		Durée de l'exercice précédent * 1 2	
												Exercice N clos le		Exercice N-1 clos le	
												3 1 1 2 2 0 2 5		3 1 1 2 2 0 2 4	
ACTIF		Brut		Amortissements - Provisions		Net		Net							
		1		2		3		4							
ACTIF IMMOBILISE	Immobilisations incorporelles	010		012											
	Fonds commercial *														
	Autres *	014	560 000	016	560 000						20 604				
	Immobilisations corporelles *	028	129 292	030	23 128		106 164				29 126				
	Immobilisations financières * (1)	040	372 525	042			372 525				417 645				
	Total I (5)	044	1 061 816	048	583 128		478 689				467 374				
	STOCKS	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050		052										
		Marchandises *	060		062										
	ACTIF CIRCULANT	Avances et acomptes versés sur commandes	064		066										
		Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	53 821	070		53 821				287 168			
Autres * (3)			072	3 561 535	074	204 046		3 357 489			3 276 883				
Charges constatées d'avance *		092		094											
Valeurs mobilières de placement		080		082							300 000				
Disponibilités		084	189 995	086			189 995				81 662				
Total II		096	3 805 351	098	204 046		3 601 305				3 945 713				
Total général (I+II)		110	4 867 167	112	787 174		4 079 993				4 413 087				
PASSIF										Exercice N NET 1		Exercice N-1 NET 2			
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *	120		1 000											
	Ecart de réévaluation	124													
	Réserve légale	126		100							100				
	Réserves réglementées *	130													
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants *)	131													
	Report à nouveau	134		3 647 629							3 747 898				
	Résultat de l'exercice	136		56 321							185 445				
	Subventions d'investissement	137													
	Provisions réglementées	140													
	Total I	142		3 705 050							3 934 443				
DETTES (4)	Provisions pour risques et charges	154													
	Emprunts et dettes assimilées	156		120							131				
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	164													
	Fournisseurs et comptes rattachés	166		351 564							372 197				
	Dettes fiscales et sociales (dt montant de la TVA)	169		17 260							104 697				
	Comptes courants d'associés	173		3 650							1 539				
	Autres dettes	175		450							80				
	Produits constatés d'avance	174													
	Total III	176		374 943							478 644				
	Total général (I + II + III)	180		4 079 993							4 413 087				
REVENUS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195										
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182						134 370				
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199	3 421 002	Prix de vente hors TVA des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184						129 490				

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise SASU 3CN

Néant *

A - RÉSULTAT COMPTABLE

Exercice N clos le 31 12 2025
Exercice N-1 clos le 31 12 2024

PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	dont export et livraisons intracommunautaires	209		210		
	Production vendue	biens	215		214		
		services *	217		218	264 311	380 176
	Production stockée *	(Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)			222		
	Production immobilisée *				224		
	Subventions d'exploitation reçues				226		
	Autres produits				230	20 007	7
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232	284 318	380 183
	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)				234		
	Variation de stock (marchandises) *				236		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)				238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement) *				240		
	Autres charges externes * :	(dont crédit bail : mobilier 13 924 - immobilier)			242	188 292	158 020
	Impôts, taxes et versements assimilés	(dont taxe professionnelle CFE et CVAE *)	243	1 928	244	4 862	1 693
	Rémunérations du personnel *				250	111 885	133 657
	Cotisations sociales	(dont cotisations personnelles de l'exploitant)	380		252	49 241	71 634
	Dotations aux amortissements *	(dont amortissement du fonds de commerce)	255		254	46 105	44 004
	Dotations aux dépréciations				256		
	Autres charges	(dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *)	259		262	22 464	17
		(dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles)	260				
Total des charges d'exploitation (II)					264	422 848	409 024
I - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)					270	(138 530)	(28 842)
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers		(III)		280	313 123	242 616
	Produits exceptionnels		(IV)		290		43 594
	Charges financières		(V)		294	115 693	41 048
	Charges exceptionnelles	(dont amortissement des souscriptions dans des PME innovantes (art 217 octies))	347		300		
		(dont amortissement exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art 39 quinquies D))	348				
	Impôts sur les bénéfices *		(VII)		306	2 579	30 875
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I+III+IV) - Charges (II+V+VI+VII)					310	56 321	185 445
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2			312	56 321	314
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *				316		
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles				318		
	Provisions non déductibles *				322		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033.not)				324	2 579	
	Divers*, dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247		Ecart de valeurs liquidatives sur OPC*	248	122 667	
	Fraction des loyers versés dans le cadre d'un crédit bail immobilier et de levée d'option			(Part de loyers dispensés de réintégration)	249		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				998		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				999		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						997
	Entrep. nouvelles (44. series)	986		Zone franche urbaine (44 octies A)	987		
DÉDUCTIONS	(FRR) France Ruralités Revitalisation (art. 44 quinquies A)	181		Jeune entreprise innovante (44. series A)	989		
	Dover ZFA NG (44 quaterdecies)	345		Investissements et souscriptions outre-mer	344		
	Déduction exceptionnelle (art 39 decies) A B C D E F G						
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS					352	17 190	354
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière : (Entreprises I.S. seulement)				356		
	Déficits antérieurs reportables : *						360
	Déficits antérieurs reportables : *						
RÉSULTAT FISCAL APRES IMPUTATION DES DÉFICITS					370	17 190	372

ANNEXE DÉCLARATION 2033-B

Désignation de l'entreprise : SASU 3CN

31/12/2025

Détail des réintégrations diverses		
TVS		99
QP BENEFICE FISCAL USUFRUIT SCI LE WILSON 2025		16 836
QP BENEFICE FISCAL USUFRUIT SCI DE LA SEYNE 2025		21 068
QP BENEFICE FISCAL USUFRUIT SCI LE THAIS 2025		58 169
QP 5% DIVIDENDES REGIME MERE/FILLE		1 391
QP 12% PLUS VALUE SUR TITRES A TAUX ZERO		6 600
AMORTISSEMENTS EXCEDENTAIRES		18 504
Total des réintégrations diverses	330	122 667

Détail des déductions diverses		
QP PERTE FISCALE USUFRUIT SCI APOLLON 2025		8 733
QP PERTE FISCALE SCI CNL FAMILY 2025		6 219
QP BENEFICE COMPTABLE USUFRUIT SCI LE WILSON 2024		10 800
QP BENEFICE COMPTABLE USUFRUIT SCI DE LA SEYNE 2024		18 000
QP BENEFICE COMPTABLE USUFRUIT SCI LE THAIS 2024		37 800
DIVIDENDES REGIME MERE/FILLE		27 825
PLUS VALUE SUR TITRES A TAUX ZERO		55 000
Total des déductions diverses	350	164 377

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Désignation de l'entreprise : SASU 3CN

Néant ☐ *

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice	Réévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ						Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		404		
	Autres	410	560 000	412	414	560 000
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422	424	
	Constructions	430		432	434	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442	444	
	Installations générales agencements divers	450		452	454	
	Matériel de transport	460	35 000	462	35 000	125 000
	Autres immobilisations corporelles	470	4 292	472	474	4 292
Immobilisations financières		480	417 645	482	54 490	372 525
TOTAL		490	1 016 936	492	89 490	1 061 816

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES					
Fonds commercial		495		498	499
Autres immobilisations incorporelles		500	539 396	502	20 604
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512	514
	Constructions	520		522	524
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532	534
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542	544
	Matériel de transport	550	5 874	552	25 501
	Autres immobilisations corporelles	560	4 292	562	12 539
TOTAL		570	549 562	572	46 105

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15% et 0% pour les entreprises à l'IS, 16% pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)			
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle.	1	2	3	4	5
Matériel Transport		Titres 531 CORNICH	Titres BUVETTE LAC	Titres PROFILS HOS	Titres PROFILS
	6	7	8	9	10

Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values		
					Court terme *	Long terme	
						19 % ⑥	15 % ou 12.8 % ⑦
1	35 000	12 539	22 461	20 000	(2 461)		
2	500		500	500			
3	240		240	240			
4	8 750		8 750	8 750			
5	45 000		45 000	100 000			55 000
6							
7							
8							
9							
10							
TOTAL	578	89 490	580	12 539	582	76 951	584
Plus-values taxables à 19 % (1)		579		Régularisations	590		583
TOTAL					596	(2 461)	585
					597		599
							55 000

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-NOT.

(1) Les plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 E et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - CRÉDITS D'IMPÔTS

Désignation de l'entreprise : SASU 3CN

Néant ☐ *

I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		AUGMENTATIONS : dotations de l'exercice		DIMINUTIONS : reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660	229 330	662		664	25 284	666	204 046
TOTAL		680	229 330	682		684	25 284	686	204 046

B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES

	Dotations		Reprises	
Fonds commercial	681		683	
Autres immobilisations incorporelles	700		705	
Terrains	710		715	
Constructions	720		725	
Inst. techniques matériel et outillage	730		735	
Inst. générales agenc. am. divers	740		745	
Matériel de transport	750		755	
Autres immobilisations corporelles	760		765	
TOTAL	770		775	

C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES A PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPOT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)

1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
2		
3		
4		
5		
6		
7		
Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 B		780

II DÉFICITS REPORTABLES

Déficits imputés		983	
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (Montant porté lignes 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent)		982	
Déficits reportables		984	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis	
Déficits de l'exercice		860	
Nombre d'opérations sur l'exercice		982 ter	
Total des déficits restant à reporter (870+984+860)		870	

III DIVERS

Primes et cotisations complémentaires facultatives	381	
- dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin	325	
- dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite	327	
Montant de la TVA collectée	374	51 892
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)	378	21 404
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant	399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice	398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI	397	

IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS

Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social	690		Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social	691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)	692		Revenu brut social (si le montant est positif)	693	

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

Copied Qualia

Désignation de l'entreprise : SASU 3CN		Néant ☐	
Exercice ouvert le : 01/01/2025		et clos le : 31/12/2025	
Durée en nombre de mois		1	2
DECLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		376	
dont apprentis		657	
dont handicapés		651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale		861	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE			
I- Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		108	264 311
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		119	
TOTAL 1		106	264 311
II- Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		115	7
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		143	
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial		113	
Variation positive des stocks		111	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		153	
TOTAL 2		144	7
III- Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée (I)			
Achats		121	6 889
Variation négative des stocks		145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		125	167 479
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		146	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		148	3
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		135	
Moins-values de cession d'éléments d'immobilisation corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante		150	2 461
TOTAL 3		152	176 832
IV- Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		137	87 487
V- Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaire n°s 1329-AC et 1329-DEF).		117	87 487
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		020	x
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022	264 311
Effectifs au sens de la CVAE *		023	0
Chiffre d'affaires du groupe économique (art. 223 A du CGI)		026	
Période de référence		024	01/01/2025
Date de cessation		186	
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 144 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128. * Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD § Cotisation foncière des entreprises : qualification des effectifs.			

Copie Quatre

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)(1) Néant ☐

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET 5 0 4 5 6 7 2 2 3 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 3CN

ADRESSE (voie) 205 AV 12 JUILLET 1998 P.A. LES MILLES

CODE POSTAL 13290 VILLE AIX EN PROVENCE

NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901		NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIÉS OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	1	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904	10
TOTAL DES LIGNES 901 + 903	905	1	TOTAL DES LIGNES 902 + 904	906	10

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination

N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille GERBINO Prénom(s) CAMILLE

Nom d'usage % de détention 100.00 Nb de parts ou actions 10

Naissance : Date 070576 N° Département Commune ARLES Pays FR

Adresse : N° 391 Voie ROUTE DE LANGESSE

Code postal 13100 Commune LE THOLONET Pays France

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)

Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions

Naissance : Date N° Département Commune Pays

Adresse : N° Voie

Code postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroté chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame, MLE pour Mademoiselle.
Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET 5 0 4 5 6 7 2 2 3 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SASU 3CN

ADRESSE (voie) 205 AV 12 JUILLET 1998 P.A. LES MILLES

CODE POSTAL 13290 VILLE AIX EN PROVENCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE 905 16

Forme juridique SARL Dénomination EPICENE

N° SIREN (si société établie en France) 8 1 2 1 5 4 1 6 9

% de détention 100.00

Adresse : N° 2 Voie AVENUE JULES FERRY

Code postal 13100 Commune AIX EN PROVENCE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination 2C2S

N° SIREN (si société établie en France) 9 9 8 9 7 5 2 8 8

% de détention 25.00

Adresse : N° 8 Voie TRAVERSE DE ROUX

Code postal 13007 Commune MARSEILLE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination NOUVEAUX HORIZONS

N° SIREN (si société établie en France) 9 3 0 0 4 2 4 3 7

% de détention 25.00

Adresse : N° 205 Voie AVENUE DU 12 JUILLET 1998

Code postal 13290 Commune AIX-EN-PROVENCE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination DES MOLIERES

N° SIREN (si société établie en France) 8 5 1 5 9 4 4 2 4

% de détention 25.00

Adresse : N° 10 Voie PLACE DE LA JOLIETTE

Code postal 13002 Commune MARSEILLE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination DU LABO

N° SIREN (si société établie en France) 8 2 0 5 3 4 7 2 5

% de détention 25.00

Adresse : N° 10 Voie PLACE DE LA JOLIETTE

Code postal 13002 Commune MARSEILLE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination NEXIPROM

N° SIREN (si société établie en France) 8 1 8 6 2 2 0 8 6

% de détention 23.75

Adresse : N° 10 Voie PL DE LA JOLIETTE

Code postal 13002 Commune MARSEILLE Pays France

Forme juridique SAS Dénomination EFFICIENCE PARTENAIRES

N° SIREN (si société établie en France) 8 5 1 7 4 9 3 4 1

% de détention 23.75

Adresse : N° 10 Voie PLACE DE LA JOLIETTE

Code postal 13002 Commune MARSEILLE Pays France

Forme juridique SCI Dénomination DOCK DREAM

N° SIREN (si société établie en France) 8 3 2 2 5 8 2 9 7

% de détention 23.75

Adresse : N° 10 Voie PLACE DE LA JOLIETTE

Code postal 13002 Commune MARSEILLE Pays France

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

2

2

(1)

N° de dépôt

Néant

*

EXERCICE CLOS LE

3 1 1 2 2 0 2 5

N° SIRET

5 0 4 5 6 7 2 2 3 0 0 0 4 6

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SASU 3CN

ADRESSE (voie)

205 AV 12 JUILLET 1998

P.A. LES MILLES

CODE POSTAL

13290

VILLE

AIX EN PROVENCE

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

905

16

Forme juridique

SCI

Dénomination

5 SUR 5

N° SIREN (si société établie en France)

9 9 8 9 7 5 8 1 7

% de détention

20.00

Adresse : N°

8

Voie

TRAVERSE DE ROUX

Code postal

13007

Commune

MARSEILLE

Pays

France

Forme juridique

SAS

Dénomination

INCIRRINA

N° SIREN (si société établie en France)

9 0 8 2 9 4 6 9 7

% de détention

20.00

Adresse : N°

25

Voie

205 AVE DU 12 JUILLET 1998

Code postal

13290

Commune

AIX-EN-PROVENCE

Pays

France

Forme juridique

SARL

Dénomination

SOLEA BIPV 1

N° SIREN (si société établie en France)

5 2 1 8 0 9 3 3 5

% de détention

20.00

Adresse : N°

10

Voie

PLACE DE LA JOLIETTE

Code postal

13002

Commune

MARSEILLE

Pays

France

Forme juridique

SARL

Dénomination

IXTLE

N° SIREN (si société établie en France)

8 1 1 7 3 5 0 7 5

% de détention

12.00

Adresse : N°

10

Voie

PLACE DE LA JOLIETTE

Code postal

13002

Commune

MARSEILLE

Pays

France

Forme juridique

SCI

Dénomination

CNL FAMILY

N° SIREN (si société établie en France)

8 4 4 8 9 8 8 0 9

% de détention

10.00

Adresse : N°

25

Voie

205 AVE DU 12 JUILLET 1998

Code postal

13290

Commune

AIX EN PROVENCE

Pays

France

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse : N°

Voie

Code postal

Commune

Pays

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DECLARANT

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

SÀSU 3CN

205 AV 12 JUILLET 1998
P.A. LES MILLES
13290 AIX EN PROVENCE

ANNEXE DU 01/01/2025 AU 31/12/2025

Certifié Conforme à l'original

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be 'Julia', is written below the cursive text.

EXPERTISE COMPTABLE PROVENCE MEDI
148 TRAVERSE DE LA MARTINE

13011 MARSEILLE
04.91.71.69.01

ANNEXE

SOMMAIRE

- REGLES ET METHODES COMPTABLES

page

Principes et conventions générales	1
Permanence ou changement de méthodes	1

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN

Etat des immobilisations	2
Etat des amortissements	2
Etat des provisions	3
Etat des échéances des créances et des dettes	3
Composition du capital social	3
Autres immobilisations incorporelles	4
Evaluation des immobilisations corporelles	4
Titres immobilisés	4
Evaluation des créances et des dettes	4
Dépréciation des créances	4
Disponibilités en Euros	4
Produits à recevoir	5
Charges à payer	5

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS

Liste des filiales et participations	6
--------------------------------------	---

NA = Non Applicable NS = Non significative

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice, dont le total est de 4 079 993.05 Euros et au compte de résultat de l'exercice présenté sous forme de liste, dont le chiffre d'affaires est de 264 311.30 Euros et dégageant un bénéfice de 56 321.28 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, couvrant la période du 01/01/2025 au 31/12/2025.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des comptes annuels.

- REGLES ET METHODES COMPTABLES -

(PCG Art. 831-1/1)

Principes et conventions générales

Les comptes de l'exercice clos ont été élaborés et présentés conformément aux règles comptables dans le respect des principes prévus par les articles 121-1 à 121-5 et suivants du Plan Comptable Général.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices, conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions comptables ont été appliquées en conformité avec les dispositions du code de commerce, du décret comptable du 29/11/83 ainsi que du règlement ANC 2022-06 relatifs à la réécriture du plan comptable général applicable à la clôture de l'exercice.

Changement de méthode

À compter de l'exercice ouvert le 1er janvier 2025, la société applique le règlement n°2022-06 de l'Autorité des normes comptables relatif à la modernisation des états financiers.

Ce règlement modifie notamment la définition et la présentation du résultat exceptionnel, désormais limité aux produits et charges directement liés à un événement majeur et inhabituel, non lié à l'exploitation courante de l'entreprise.

En application de ce règlement, certains produits et charges antérieurement comptabilisés en résultat exceptionnel sont désormais présentés en résultat d'exploitation ou en résultat financier.

Ce changement constitue un changement de méthode comptable.

L'application de ce nouveau règlement a donné lieu à des reclassements de postes sans

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

incidence sur le résultat net de l'exercice.

Les données comparatives de l'exercice précédent n'ont pas été retraitées, l'impact de ce changement étant non significatif.

- COMPLEMENT D'INFORMATIONS RELATIF AU BILAN -

Etat des immobilisations

	Valeur brute début d'exercice	Augmentations	
		Réévaluations	Acquisitions
Autres postes d'immobilisations incorporelles TOTAL	560 000		
Matériel de transport	35 000		125 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 292		
TOTAL	39 292		125 000
Autres participations	417 645		9 370
TOTAL	417 645		9 370
TOTAL GENERAL	1 016 936		134 370

	Diminutions		Valeur brute en fin d'exercice	Réévaluation Valeur d'origine fin exercice
	Poste à Poste	Cessions		
Autres immobilisations incorporelles TOTAL			560 000	560 000
Matériel de transport		35 000	125 000	125 000
Matériel de bureau et informatique, Mobilier			4 292	4 292
TOTAL		35 000	129 292	129 292
Autres participations		54 490	372 525	372 525
TOTAL		54 490	372 525	372 525
TOTAL GENERAL		89 490	1 061 816	1 061 816

Etat des amortissements

Situations et mouvements de l'exercice	Montant début d'exercice	Dotations de l'exercice	Diminutions Reprises	Montant fin d'exercice
Autres immobilisations incorporelles TOTAL	539 396	20 604		560 000
Matériel de transport	5 874	25 501	12 539	18 836
Matériel de bureau et informatique, Mobilier	4 292			4 292
TOTAL	10 166	25 501	12 539	23 128
TOTAL GENERAL	549 562	46 105	12 539	583 128

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Ventilation des dotations de l'exercice	Amortissements linéaires	Amortissements dégressifs	Amortissements exceptionnels	Amortissements dérogatoires	
				Dotations	Reprises
Autres immob.incorporelles TOTAL	20 604				
Matériel de transport	25 501				
TOTAL	25 501				
TOTAL GENERAL	46 105				

Etat des provisions

Provisions pour dépréciation	Montant début d'exercice	Augmentations Dotations	Diminutions Montants utilisés	Diminutions Montants non utilisés	Montant fin d'exercice
Autres provisions pour dépréciation	229 330		25 284		204 046
TOTAL	229 330		25 284		204 046
TOTAL GENERAL	229 330		25 284		204 046
Dont dotations et reprises financières			25 284		

Etat des échéances des créances et des dettes

Etat des créances	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an
Autres créances clients	53 821	53 821	
Impôts sur les bénéfices	30 097	30 097	
Taxe sur la valeur ajoutée	1 686	1 686	
Groupe et associés	3 421 002	3 421 002	
Débiteurs divers	108 750	108 750	
TOTAL	3 615 356	3 615 356	

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes ets crédit à 1 an maximum à l'origine	120	120		
Fournisseurs et comptes rattachés	10 314	10 314		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	1 800	1 800		
Taxe sur la valeur ajoutée	17 260	17 260		
Autres impôts taxes et assimilés	99	99		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	341 250	341 250		
Groupe et associés	4 100	4 100		
TOTAL	374 943	374 943		

Composition du capital social

(PCG Art. 831-3 et 832-13)

Différentes catégories de titres	Valeurs nominales en euros	Nombre de titres			
		Au début	Créés	Remboursés	En fin
Actions	100.0000	10			10

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Autres immobilisations incorporelles

(Code du Commerce Art. R 123-186)

Les brevets, concessions et autres valeurs incorporelles immobilisées ont été évalués à leur coût d'acquisition, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

	Valeurs	Taux d'amortissement
Usufruit SCI LE WILSON	180 000	6.66
Usufruit SCI DE LA SEYNE	70 000	6.66
Usufruit SCI LE THAIS	240 000	6.66
Usufruit SCI APOLLON	70 000	6.66

Evaluation des immobilisations corporelles

La valeur brute des éléments corporels de l'actif immobilisé correspond à la valeur d'entrée des biens dans le patrimoine compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, mais à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

Titres immobilisés

(PCG Art. 831-2/20 et 832-7)

Les titres de participation, ainsi que les autres titres immobilisés, ont été évalués au prix pour lequel ils ont été acquis, à l'exclusion des frais engagés pour leur acquisition.

En cas de cession portant sur un ensemble de titres de même nature conférant les mêmes droits, la valeur d'entrée des titres cédés a été estimée au prix d'achat moyen pondéré.

Les titres immobilisés ont le cas échéant été dépréciés par voie de provision pour tenir compte de leur valeur actuelle à la clôture de l'exercice.

Evaluation des créances et des dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dépréciation des créances

(PCG Art.831-2/3)

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Disponibilités en Euros

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque ont été évaluées pour leur valeur nominale.

ANNEXE

Exercice du 01/01/2025 au 31/12/2025

Produits à recevoir

Montant des produits à recevoir inclus dans les postes suivants du bilan	Montant
Créances clients et comptes rattachés	5 821
Total	5 821

Charges à payer

Montant des charges à payer incluses dans les postes suivants du bilan	Montant
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	120
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 125
Dettes fiscales et sociales	162
Total	5 407

- ENGAGEMENTS FINANCIERS ET AUTRES INFORMATIONS -

(Code du Commerce Art. L 233-15; PCG Art. 832-6, 833-6 et 841-6)

Page : 6

[illegible]

3 CN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
13170 LES PENNES-MIRABEAU
RCS AIX-EN-PROVENCE 504 567 223

PROCES-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2026

L'an 2026,
Le 29 juin,
A 11 heures,

Monsieur Camille GERBINO, demeurant 3 Crémade Nord, Route de Langesse, 13100 LE THOLONET,

Associé Unique de la société 3 CN,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur Camille GERBINO, Associé Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 123-16 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1 IV du Code de commerce modifié par la loi n° 2018-727 du 10 août 2018.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Rémunération du Président,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associé Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associé Unique approuve le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 0 euro ainsi que l'impôt correspondant de 0 euro.



DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 56 321 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	56 321 euros
Report à nouveau antérieur	3 647 629 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 0,00 euros par action	0 euro
Le solde	3 703 950 euros

En totalité au report à nouveau qui s'élève ainsi à 3 703 950 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 0 euro, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.

Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2022 : 100 000 euros,
soit 10 000 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 150 000 euros,
soit 15 000 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 285 714 euros,
soit 28 571,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 285 714 euros.



TROISIEME DÉCISION

L'Associé Unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé par la Société, savoir :

- La société a perçu de la société INCIRRINA, SAS immatriculée sous le numéro 908 294 697 au RCS d'AIX-EN-PROVENCE la somme de 0 € dans le cadre du contrat de services établi entre les deux sociétés ;
- La société a perçu de la société PROFILS, SAS immatriculée sous le numéro 834 922 908 au RCS d'AIX-EN-PROVENCE la somme de 0 € dans le cadre du contrat de services établi entre les deux sociétés.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'Associé Unique au présent procès-verbal.

QUATRIEME DÉCISION

L'Associé Unique décide d'approuver la rémunération brute qu'il a perçue au cours de l'exercice écoulé en qualité de Président, qui s'est élevée à un montant de 45 216 euros, outre le remboursement sur justificatifs de ses frais de déplacements et de représentations.

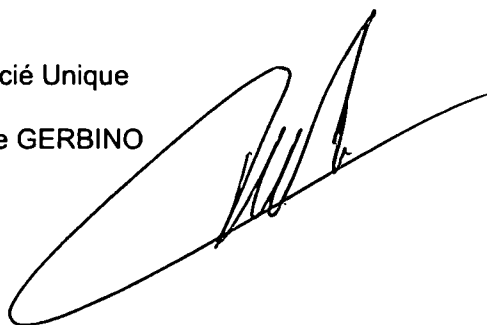
CINQUIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associé Unique

Camille GERBINO

A large, stylized handwritten signature in black ink, likely belonging to Camille Gerbino, is written over the printed name.

3 CN
Société par actions simplifiée
au capital de 1 000 euros
Siège social : 4 AVENUE DE LATTRE DE TASSIGNY
13170 LES PENNES-MIRABEAU
RCS AIX-EN-PROVENCE 504 567 223

DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 JUIN 2026

**DECISION D'AFFECTATION DU RESULTAT
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025**

DEUXIEME DECISION

L'Associé Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 56 321 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	56 321 euros
Report à nouveau antérieur	3 647 629 euros
A titre de dividende global à l'Associé Unique Soit 0,00 euros par action	0 euro
Le solde	3 703 950 euros

En totalité au compte « **report à nouveau** » qui s'élève ainsi à 3 703 950 euros.

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2023 éligibles à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158, 3-2° du Code général des impôts s'élève à 150 000,00 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

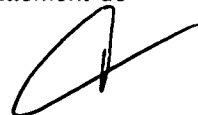
L'Associé Unique déclare être informé que :

Les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques depuis le 1er janvier 2018 sont soumis l'année de leur versement à un prélèvement forfaitaire unique (PFU) non libératoire de 12,8% perçu à titre d'acompte, ainsi qu'aux prélèvements sociaux, au taux global de 17,2%. Ces sommes sont déclarées et payées par l'établissement payeur au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune). La demande de dispense doit être formulée sous la forme d'une attestation sur l'honneur auprès de l'établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende.

L'année suivante, les dividendes sont déclarés avec l'ensemble des revenus et soumis à l'impôt sur le revenu :

- soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt,*
- soit, en cas d'option, au barème progressif après application, le cas échéant, d'un abattement de 40 %.*



Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s'imputent, selon le cas, sur le PFU ou l'impôt calculé au barème progressif. A défaut d'option pour le barème progressif, le PFU s'applique de plein droit.

Conformément à la loi, l'Associé Unique prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

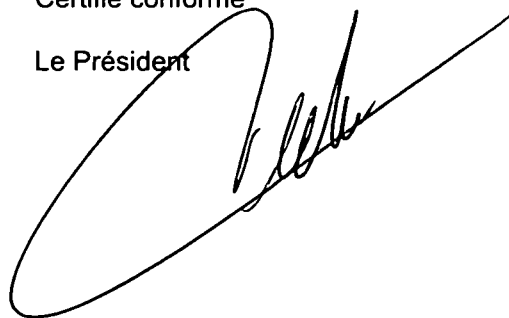
Exercice clos le 31 décembre 2022 : 100 000 euros,
soit 10 000 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 100 000 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2023 : 150 000 euros,
soit 15 000 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 150 000 euros.

Exercice clos le 31 décembre 2024 : 285 714 euros,
soit 28 571,40 euros par titre
dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 285 714 euros.

Certifié conforme

Le Président

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the text 'Le Président'.